



Fédération Fribourgeoise D'Athlétisme

Complément du règlement pour l'attribution d'un titre Actif et Active de champion,ne fribourgeois,es hors stade et (cross)

Athlète = Femme et Homme

1. Catégorie U16, U18, U20 Athlètes Suisses ou Étrangers doivent être domicilié dans le Canton de Fribourg ou avoir une licence dans le Canton de Fribourg.
2. Catégorie Actif, Cross long et Cross court Athlètes Suisses doivent être domicilié dans le Canton de Fribourg ou avoir une licence dans le Canton de Fribourg.
3. Catégorie Actif, Cross long et Cross court Athlètes Étrangers doivent être en possession d'un permis C .

Précision :

Tous athlètes habitants dans le Canton de Fribourg et ayant une licence dans un autre Canton ne peuvent pas prétendre au Titre de Champion Fribourgeois.

Fribourg, le 25 février 2023

Responsable des règlements et des championnats

Raphaël Imobersteg